

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation. Il est encadré juridiquement par les articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.

Les objectifs du bilan de compétences

OBJECTIF FUTUR vous accompagne dans la construction de votre projet professionnel compatible avec vos aspirations et valeurs mais aussi en lien avec le contexte lié au marché de l'emploi et à votre évolution professionnelle possible.

Il s'agit de :

- Faire le point sur votre parcours et les compétences acquises.
- Choisir une orientation professionnelle qui correspond à vos motivations et compétences.
- Confirmer un ou deux projets professionnels réalistes.

Déroulement du bilan de compétences

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne. Il ne peut aller au-delà des 24h d'accompagnement.

Une phase préliminaire a pour objet de :

- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,

- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Modalité d'évaluation : vérification des compétences acquises et transférables repérés lors de l'accompagnement ; dans le projet envisagé grâce au livret d'accompagnement et aux exercices pratiques.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Évaluation de fin de bilan

Le plan d'action qui permettra la réalisation du projet et construit en séance à la fin de la prestation par le.a client.e sera validé par la consultante.

La durée

2 à 4 mois ; 7 entretiens de 2h, 10 h de travail guidé ou 5 entretiens de 2h et 7h de travail guidé en fonction de la formule choisie (« mon exploration » ou « mon excursion »).

Le suivi post-bilan

Un rendez-vous à 3 mois et/ou à 6 mois (en fonction de la formule choisie « mon exploration » ou « mon excursion ») après la fin de votre bilan pour :

- Faire le point sur les actions que vous avez menées depuis,
- Recenser les avancées et les freins à votre projet pour vous permettre de continuer d'avancer.

Les moyens mis à disposition et méthodes utilisées

Les moyens humains : une référente unique dédiée ayant une démarche personnalisée et qui s'engage à suivre le.a bénéficiaire tout au long du bilan.

Siège social : 3 rue Albert Laville 45000 Orléans - SIRET : 907 938 310 00014 - APE : (8560Z)
Numéro de TVA intracommunautaire FR40907938310

Les moyens logistiques : la possibilité de joindre la consultante par email, sms ou téléphone si besoin en dehors des séances pour toute questions du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30.

Les moyens matériels : outils documentaires nécessaires et liens accessibles envoyés et remis par la consultante au bénéficiaire pour garantir la bonne accessibilité aux informations. Un livret personnel vous accompagne tout au long de votre bilan où vous retrouvez les exercices et thématiques abordés pas à pas.

Méthodes utilisées

Une méthode dialogique et constructiviste avec différents outils pour s'adapter au mieux à votre projet et à vos besoins pendant les séances. Une dizaine d'heures de travail guidé grâce au livret d'accompagnement. Ce travail personnel est guidé par votre consultante qui vous propose une méthodologie. Le travail effectué est débriefé à la séance suivante. Des tests réalisés en ligne entre les séances et restitués par votre consultante lors des séances.

Le financement et délais d'accès

Les modes de financements possibles sont : OPACIF, OPCA, plan de formation de l'entreprise et CPF ou autofinancement.

OBJECTIF FUTUR s'engage à répondre à toutes questions liées à votre financement afin de trouver la solution qui correspondra à votre situation.

OBJECTIF FUTUR est certifié Qualiopi, ce qui permet la délivrance de prestations de bilan de compétences.

Un bilan de compétences peu démarrer à n'importe quelle période de l'année.
Les délais sont plus ou moins long en fonction du mode de financement choisi :

- CPF : 21 jours
- Auto-financement : 21 jours
- Pôle Emploi : 30 jours
- Entreprise : 60 jours

L'inscription se fait via <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte> (lien envoyé par email en fonction du bilan choisi).

Le coût

- Le bilan de 24h : 2 000€ TTC (7 entretiens de 2h – 10h de travail personnel) – sur 2 à 3 mois.
- Le bilan de 17h : 1 500€ TTC (5 entretiens de 2h – 7h de travail personnel) – sur 6 à 10 semaines. *Ce bilan s'adresse aux personnes qui ont déjà questionné la personnalité et les aspirations professionnelles. Vous avez une ou plusieurs idées mais vous avez besoin d'un accompagnement pour concrétiser le projet.*

Les modalités pratiques

En présentiel à Orléans et/ou à distance selon le rythme choisi par le.bénéficiaire. Dans le cas d'un bilan réalisé à distance, il convient d'être équipé d'un ordinateur avec une bonne connexion Internet afin de permettre la réalisation des séances de travail dans de bonnes conditions. L'outil utilisé sera Teams. Des invitations seront envoyées chaque semaine pour garantir l'accès aux séances de travail.

A qui s'adresse le bilan ?

Toute personne qui se questionne sur l'évolution de sa vie professionnelle :

- les salarié.e.s du secteur privé,
- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- les salarié.e.s du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés

À noter : le bilan 17h « Mon excursion » est adapté aux personnes ayant déjà une idée de projet professionnel.

Le bilan de compétences Objectif futur **s'adapte aux personnes en situation de handicap**. Si cette situation vous concerne, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions mettre en place les actions nécessaires.

Le bilan de compétences Objectif futur en quelques chiffres

Satisfaction sur la formation en 2022	Taux d'abandon en cours de bilan de compétences	Nombre d'enquêtes réalisées par les bénéficiaires	Nombre de rdv réalisés post bilan 2022
100%	0	14	4

MAJ 07/07/2023